

# NOTICE EXPLICATIVE SUR LA FICHE COMPTABILITE

## (A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que les choix notés sur la fiche comptabilité sont valables pour toute l'année scolaire. Ce sont eux qui déterminent votre facturation.

### A PROPOS DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension 4 jours (DP4) comprend les quatre repas Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi.  
La demi-pension 5 jours (DP5) comprend en plus le repas du Mercredi.

**Tout changement de régime (Externe, DP4 ou DP5) doit s'effectuer à chaque fin de période (et non en cours de période sauf pour un déménagement). Ces changements se font au secrétariat ou à la comptabilité uniquement.**

|                      |                            |                      |
|----------------------|----------------------------|----------------------|
| Dates des périodes : | 1 <sup>ère</sup> période : | 02/09/21 au 22/10/21 |
|                      | 2 <sup>ème</sup> période : | 08/11/21 au 17/12/21 |
|                      | 3 <sup>ème</sup> période : | 03/01/22 au 18/02/22 |
|                      | 4 <sup>ème</sup> période : | 07/03/22 au 22/04/22 |
|                      | 5 <sup>ème</sup> période : | 09/05/22 au 01/07/22 |

Pour les élèves demi-pensionnaires, les repas non pris seront décomptés selon les modalités suivantes :

1. **En cas d'absence pour maladie d'au minimum 1 semaine**, les repas seront remboursés **si un certificat médical est produit pour justification.**
2. Si votre enfant participe à un stage, à un voyage scolaire ou à une sortie où le repas n'est pas fourni par l'établissement :
  - déduction des repas correspondants à la durée du séjour.
3. Journées pédagogiques :
  - Déduction des repas correspondants au nombre de jours de fermeture.
4. **Autres absences**
  - **aucun repas ne sera déduit.**

### REGLEMENT DES FRAIS

Une note de frais est établie annuellement. Les mensualités seront calculées en fonction des renseignements précis que vous fournirez sur la fiche comptabilité. Lors de ce calcul, il sera tenu compte d'éventuelles bourses ou subventions si nous en avons connaissance.

Pour les familles bénéficiant des bourses des collèves, des subventions transport ou aide à la restauration, des ajustements d'échéances seront effectués en cours d'année après réception des listes envoyées par l'Académie et le Conseil Départemental.

Les familles intéressées par les prélèvements automatiques sont invitées à compléter l'imprimé Mandat de prélèvement SEPA ci-joint et à joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) sauf si elles étaient déjà prélevées l'année précédente.